

# Règlement du concours :

## “Prenez place dans le Lyon City Tram !”

### ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

#### Les P'tits Sages (ci-après la « société organisatrice »)

immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 514 548 957 00034 - Activité hébergée par Couveuse ANABASE 180 Rue Judaïque – 33000 BORDEAUX

Organise du **11 au 22 juillet 2016 à 20h30 et du 15 au 26 août 2016 à 20h30**, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « **Prenez place dans le Lyon City Tram !** » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants : FRANCE METROPOLITAINE, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur le site Internet [www.lesptitssages.com](http://www.lesptitssages.com) et la plateforme Facebook aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en “likant” la page Facebook “Les

P'tits Sages", en "taggant" un ami sur Facebook et en répondant à la question : Comment s'appellent les travailleurs de la soie ? La réponse a la question devra être faite en commentaire de l'article de blog rédigé à cet effet.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu. Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

#### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

4 gagnants seront tirés au sort dans les 2 jours suivant la fin du jeu (2 gagnants en juillet et 2 gagnants en août).

Les gagnants seront contactés dans les 2 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 4 gagnants parmi les participants ayant respectés les modalités de participation.

#### **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté du lot suivant, attribué chronologiquement au participant valide tiré au sort et déclaré gagnant, 4 places d'une valeur unitaire de 9€ et permettant l'accès au Lyon City Tram. Avec 4 gagnants, 16 places seront donc offertes au total dans le cadre du jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

#### **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.